



Dossier de mariage Pièces à fournir

A nous retourner impérativement maximum 2 mois avant le mariage

Dans tous les cas et pour chacun des futurs époux

Fiche de renseignements.

À compléter entièrement et lisiblement.

Pièce d'identité des futurs époux et des témoins.

Carte d'identité, passeport, titre de séjour.

Acte de naissance.

Copie intégrale datée de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier (ou 6 mois pour les actes étrangers). Si un évènement devait survenir entre le dépôt du dossier et la célébration du mariage, qui modifierait votre état civil, nous vous remercions de nous en aviser.

| <i>Lieu de naissance</i> | <i>Lieu de retrait de l'acte</i> |
|--|---|
| Si vous êtes né(e) en France métropolitaine | Mairie du lieu de naissance |
| Si vous êtes né(e) à l'étranger et êtes de nationalité française | Ministère des Affaires Etrangères, Service Central d'État civil, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 9 ou par Internet : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html |
| Si vous êtes réfugié(e) | OFPPA, 45 rue Robespierre, 94126 Fontenay-sous-Bois ou par Internet : https://www.ofppa.gouv.fr/fr/detail/acte/acteNaissance/edit.html |

Justificatif de domicile.

Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au dépôt du dossier, pour chaque futur époux (exemple : facture de gaz, électricité, téléphonie fixe, eau, quittance de loyer, taxe d'habitation, avis d'imposition ou de non-imposition...)

Si vous vous mariez dans la commune de domicile de l'un de vos parents :

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom du ou des parent(s) habitant sur la commune ;
- Attestation sur l'honneur de domicile du ou des parent(s) habitant sur la commune ;
- Copie de la pièce d'identité du parent qui établit l'attestation sur l'honneur.

Attestation sur l'honneur de domicile / résidence des futurs époux.

À compléter et signer par chacun des futurs époux.

Si vous êtes concerné(e) par ces situations :

Contrat de mariage (à rendre au plus tard 10 jours avant le mariage)

En cas de conclusion d'un contrat de mariage auprès d'un notaire, l'original du certificat du contrat de mariage doit être fourni et non pas la copie.

Enfants en commun.

Fournir le livret de famille.

Personnes veuves.

Fournir la copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint ou son acte de naissance avec la mention du décès.



Dossier de mariage Pièces à fournir (suite)

Si l'un des futurs époux ne comprend pas la langue française, la présence d'un interprète lors de l'audition préalable et lors de la cérémonie de mariage est nécessaire.

Lorsque l'un ou les deux futurs époux sont de nationalité étrangère.

Fournir les originaux des documents suivants :

- Acte de naissance de moins de 6 mois avant la célébration ;
- Traduction de l'acte de naissance si celui-ci n'est pas établi en langue française, par un traducteur assermenté auprès de la cour d'appel ;
- Certificat de coutume, daté de moins de 6 mois, délivré par le consulat ;
- Certificat de capacité matrimoniale (ou de célibat), daté de moins de 6 mois, délivré par le consulat.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

*(à remplir par l'un des parents domiciliés
sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or)*

Je soussigné(e)

Né(e) le

À

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Être domicilié(e) sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, à l'adresse suivante :

.....
.....

Depuis le

À Le

Signature

Article 441-7 du Code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2. De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.